Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

Canton de Montbéliard

MAIRIE
DE
COURCELLES-LES-MONTBELIARD
☎ 03.81.98.18.53
courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr

Mairie de COURCELLES-LES-MONTBELIARD

Arrêté n° 51/2026

CIRCULATION ALTERNEE PAR FEUX
Rue du Canal
COURCELLES-LÈS-MONTBÉLIARD

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 325-12 à R 325-52, R 411.1 à R 411.7, R 411.25, R 411-26 et R 417.1 à R 417-13,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211.1 et L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée le 22 juillet 2026 par la société SAS NOGUES sise 1 Chemin de Garrabot 31770 COLOMIERS,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'encorbellement 1HTA de la société SAS NOGUES dans la rue du Canal à COURCELLES-LES-MONTBELIARD et assurer la sécurité des intéressés, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Pendant 30 jours, à compter du 31 août 2026, la société SAS NOGUES sise 1 Chemin de Garrabot 31770 COLOMIERS, est autorisée à alterner la circulation par feux tricolores dans la rue du Canal à COURCELLES-LES-MONTBELIARD.

ARTICLE 2

Le stationnement et les dépassements de tous véhicules sont interdits sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier et les signalisations nécessaires seront mises en place par la société chargée des travaux.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la commune de COURCELLES-LES-MONTBELIARD,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAVANS,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à COURCELLES-LES-MONTBELIARD, le 18 août 2026.

Le Maire,
Robert PERSONENI

MAIRIE de COURCELLES-LES-MONTBELIARD
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Doubs)

Copie :

Entreprise SAS NOGUES
Département